

Compte-rendu du conseil d'UFR du 2 Juillet 2012

Présents :

Enseignants-chercheurs : Anne Anthore, Christophe Barrière, Sylvain Chaty, Pascal David, Sara Ducci, François Gallet, Antoine Kouchner, Vincent Repain, Philippe Schwemling

BIATSS : Marc Apfel, Catherine Jacquard, Jérôme Jovet, Céline Moreau

Après examen du procès-verbal de la réunion du 16 mai, qui n'appelle pas de commentaires particuliers, le conseil d'UFR l'approuve à l'unanimité.

- Droits de tirage pour 2012-2013 : ventilation des emplois d'enseignants non permanents et heures complémentaires.

François Gallet explique au conseil ce qu'on entend à l'université par « droits de tirage ». L'université alloue à l'UFR une masse salariale pour des contractuels. Il appartient à l'UFR d'arbitrer entre allouer cette masse salariale sous forme d'ATER, de PAST ou de moniteurs. Par rapport à l'an dernier, la réduction de la masse salariale à répartir est de 20%. L'université a modulé la baisse selon le taux d'encadrement, la baisse va de 15% à 25% selon les composantes.

Au cours de l'année universitaire qui se termine, l'UFR de Physique a employé trois demi-ATERS, deux ATERS à temps plein, et 70 moniteurs. Rapportés à l'heure d'enseignement, les moniteurs reviennent nettement moins chers que des ATERS, mieux vaut donc maximiser le nombre de moniteurs. Par ailleurs, l'UFR souhaite tenir les engagements pris envers les ATERS actuellement en cours de contrat, et qui souhaitent le renouvellement de leur contrat. En tenant compte de l'ensemble de ces contraintes, l'UFR se propose de demander 66 moniteurs et 4 demi-ATERS. Ces personnels temporaires seront employés prioritairement pour l'enseignement de physique, OBI, et PACES (ex-PCEM). L'UFR dispose également d'un volant d'heures complémentaires, qu'il est envisageable de convertir en partie pour embaucher par exemple deux ou trois moniteurs supplémentaires. François Gallet souhaite également que l'on débattenne dans une prochaine réunion de la possibilité de rémunérer en heures complémentaires les enseignants titulaires qui souhaitent effectuer un service supérieur à la charge statutaire, au-delà d'un seuil à définir.

Pascal David estime qu'il faut être très prudent sur les questions de rémunérations d'heures complémentaires, et que cela doit être très clairement encadré. Ainsi, il n'est par exemple pas raisonnable d'imaginer cumuler PES et rémunération en heures complémentaires. Il faut être cohérent : on ne peut en même temps avoir une activité de recherche renforcée et assurer des heures complémentaires.

Marc Apfel pose par ailleurs la question de la rémunération des personnels IATOS qui assurent plus de 35 heures hebdomadaires.

Philippe Schwemling fait remarquer qu'il est difficile de demander une rémunération des heures supplémentaires effectuées sans preuve, et qu'en pratique on peut imaginer que l'université y

mettra au moins comme condition un contrôle strict des horaires.

François Gallet estime qu'à terme, l'ensemble des primes sera géré localement. Il faudra donc se poser toutes ces questions. Il met aux voix la proposition de demander 66 supports de moniteurs et quatre demi-ATERS. Cette proposition est adoptée par 9 votes favorables et deux abstentions. Dans la foulée, il met aux voix la proposition de convertir une partie des heures complémentaires en moniteurs. Cette proposition est elle aussi adoptée par 9 votes favorables et deux abstentions.

François Gallet informe le conseil de la demande faite par Tristan Beau que lui soient payées 19 heures complémentaires effectuées au cours de l'année universitaire 2011-2012. Le conseil n'est pas favorable à cette demande, car les heures complémentaires en question ont été effectuées sans l'accord préalable de l'UFR. Par ailleurs, Tristan Beau est à 80%, et on ne peut prétendre au paiement d'heures complémentaires si l'on n'est à temps plein.

- Mise à disposition d'un professeur du secondaire pour le Master enseignement.

Cécile de Hosson présente rapidement le Master enseignement, et explique que l'université a reçu la visite de l'inspecteur pédagogique de l'académie de Paris. Celui-ci s'est penché sur les aspects professionnalisants de la formation. Il propose à l'université de mettre à disposition un enseignant du secondaire pour assurer les aspects professionnalisants du master enseignement, pour un total d'environ 80 heures complémentaires, auxquelles on pourrait ajouter l'accompagnement des stages des étudiants. Cécile De Hosson est très favorable à cette proposition, qui apporte un plus au Master. Cela ne coûtera rien à l'université, la même procédure de mise à disposition se pratique couramment déjà pour des institutions comme les musées. Cela arrange par ailleurs le rectorat, qui dispose sur Paris de 70 personnels titulaires sur zone de remplacement (TZR), sous-utilisés à l'heure actuelle. En pratique, il y aura une convention de mise à disposition pour un enseignant du secondaire, déjà connu, et avec qui Cécile a l'habitude de travailler. Cette convention sera annuelle, et réexaminée chaque année.

François Gallet sollicite l'avis du conseil d'UFR sur cette proposition, qui recueille onze suffrages favorables (unanimité).

- Point sur les locaux temporaires pour le LIED.

François Gallet informe le conseil de l'avancement de la recherche de locaux-tampons pour le LIED. Pour son projet ambitieux, le LIED demande à terme 3000 m². L'université a proposé des locaux sur le site d'Ivry, ce qui ne sied pas au LIED, qui demande à être installé à terme dans l'hôtel industriel. Celui-ci pourrait devenir propriété de l'université, si elle décide de financer cette acquisition par la vente de ses locaux de Garancière. Dans l'immédiat, le LIED représente pour l'UFR trois personnes, qu'il faut héberger à titre temporaire. François Gallet a trouvé, comme il s'y était engagé, des bureaux provisoires, mais pas encore de locaux pour leurs activités de recherche. Le besoin est de 200 m². François Gallet rappelle que toutes les composantes impliquées dans le LIED (UFR de chimie, GHSS...) doivent également faire un effort pour héberger le LIED au cours des étapes de sa croissance. Dans l'immédiat, la solution proposée par François est de regrouper le bureau « Formation des maîtres » et le bureau

« Responsables de filières ». Par ailleurs, Jean-Pierre Dedonder devrait prochainement libérer un bureau.

Pour ce qui est des locaux de recherche, François rappelle qu'il avait été envisagé un temps d'aménager la bibliothèque, ce qui avait soulevé un certain émoi. Cette voie est abandonnée. Une autre solution envisagée était d'occuper temporairement la partie actuellement libre du hall de montage de APC, mais APC a déclaré avoir besoin de cet espace pour une expérience qui devrait arriver début 2013. François Gallet signale que le hall de montage est l'endroit le moins densément occupé du bâtiment Condorcet, et déplore l'attitude intransigeante de la direction de APC, qui est revenue en arrière par rapport à des positions initialement plus conciliantes sur ce hall de montage. François Gallet annonce qu'une autre solution est à l'étude, qui consiste à construire des mezzanines dans le hall de livraison du bâtiment B, mezzanines qui accroissent la surface exploitable du bâtiment, et constituent donc un apport intéressant en soi. Cela suppose de déplacer quelques personnes, que François Gallet va demander à APC d'héberger. Suite à cet exposé des faits, le Conseil d'UFR prend acte des propositions qui ont été faites au LIED, et demande à APC de faire preuve de solidarité avec les collègues de l'UFR. A onze voix pour et deux abstentions, il mandate François Gallet pour discuter avec APC du relogement des personnes affectées par la construction de mezzanines.

- Audit sur l'occupation du bâtiment Condorcet.

Conformément à une des propositions faites par la liste qu'il a conduite aux élections, François Gallet propose la mise en place d'un groupe de travail de quatre à cinq personnes pour faire un audit sur l'occupation du bâtiment Condorcet, réfléchir à ce qui peut être modifié ou réorganisé. Deux personnes incontournables pour ce travail sont Alain Roger et Vincent Repain, il faudrait trouver une personne d'APC et une de MSC également.

- Avis sur le rapport de la commission « Langues » de l'université.

Le Conseil d'UFR se penche sur la question de l'enseignement des langues étrangères en L et le rapport de la commission « Langues ». François Gallet note qu'il n'y a pas d'enseignement d'anglais explicite en L dans les maquettes de l'UFR. Il y a toutefois la possibilité d'une autoformation au CRL à partir du L3. Concernant le rapport de la commission « langues », François mentionne que ce rapport date de 2011, qu'il a été discuté en collège des directeurs d'UFR. Le collège des directeurs d'UFR est globalement d'accord sur le contenu du rapport. Certains directeurs d'UFR émettent des réserves quant à l'anglais, et mentionnent que dans certains cas c'est plutôt une formation au français qu'il faudrait. D'autres s'interrogent sur l'articulation de cette formation avec le PRES.

En conclusion, le conseil d'UFR estime que l'UFR est demanderesse d'auto-formation encadrée en L plutôt que d'enseignements classiques, sauf une trentaine d'heures dans le cadre du Master enseignement.

- Motions du CENS du 31 mai.

Le conseil se penche sur les diverses motions laissées en suspens, chacune donnant lieu à un débat intéressant mais sans réelle solution étant donné le manque d'éléments pour que puisse se

construire une opinion bien argumentée.

Ainsi, la motion motivée par la lettre de cadrage de la présidence, dans laquelle il était fait mention que seraient privilégiées les demandes de postes pour les laboratoires dont Paris-7 est tutelle, déclenche-t-elle un débat sur ce qu'est au juste la signification d'une tutelle, d'une association, d'un partenariat. Le problème se pose en particulier à l'ESPCI : après enquête sur le statut juridique des laboratoires d'après le contrat d'association, il semble que PMMH ait effectivement Paris 7 comme tutelle secondaire, en revanche l'Institut Lanvegin serait « partenaire ». François Gallet rappelle que l'UFR a demandé que Paris-7 soit tutelle de tous les laboratoires qui sont actuellement associés sous une forme ou une autre, et propose d'attendre le retour de la commission Postes pour réagir si nécessaire.

Le conseil discute ensuite de la motion concernant le recrutement des enseignants pour l'EIDD. Il est rappelé que les nouveaux enseignants de l'UFR sont recrutés et affectés en fonction des besoins exprimés par les différentes filières, et peuvent être mis à disposition de l'EIDD, pour une période donnée, en fonction de l'adéquation de leurs compétences avec les besoins des maquettes des enseignements de l'EIDD. En revanche les enseignants ne sont pas affectés nominativement à l'EIDD, car les services doivent tourner. Pascal David rappelle que l'EIDD représente 1500 heures d'enseignement assuré par l'UFR, et qu'il n'est pas raisonnable que cela aille au-delà.

François Gallet clôt le conseil, qui se sépare sur l'impression que cette année universitaire a été mouvementée, et que la suivante le sera tout autant voire plus.